



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2023-100

PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION

RUE DE LA PLANQUETTE

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise de maçonnerie Lénaïc ANDRÉ le 15 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les travaux de réfection de façades et de la pose d'un échafaudage afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains rue de la Planquette,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite sur la rue de la Planquette du 27 novembre au 9 décembre 2023. L'entreprise de maçonnerie Lénaïc ANDRÉ est autorisée à faire installer ponctuellement dans la rue un échafaudage afin de réaliser le ravalement de plusieurs façades (n° 13, 24 et 26).  
En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du 27 novembre au 9 décembre 2023.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise de maçonnerie Lénaïc ANDRÉ se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

**ARTICLE 4 :** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 15 novembre 2023.



Le Maire,

Claude VIDAL